

**WMO OMM**

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Ref.: 34179/2019-1.0 LCP

Notre réf.: 32893/2019/SG/LCP/CNF/JM-TC-2020

20 décembre 2019

Annexe: 1

Objet: Notification des dates et du lieu de la session conjointe des commissions techniques de l'OMM, 4–8 avril 2020

Suite à donner: 1) Si cela n'a pas déjà été fait, faire savoir au Secrétaire général, le **4 février 2020** au plus tard, si votre pays a l'intention d'être représenté au sein de l'une des commissions techniques de l'OMM, des deux ou d'aucune d'entre elles

2) Désigner des délégués ayant les compétences voulues pour participer à la/les session(s) et prendre les dispositions nécessaires pour leur obtenir des lettres de créance

Madame, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que la première session de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (INFRACOM) et de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (SERCOM) se tiendront conjointement à Genève, en Suisse, du 4 au 8 avril 2020. Il convient de rappeler que ces deux nouvelles commissions de l'OMM ont été établies par le Dix-huitième Congrès météorologique mondial (juin 2019, Genève) par sa [résolution 7 \(Cg-18\)](#) – Établissement de commissions techniques de l'OMM pour la dix-huitième période financière (*Rapport final abrégé de la dix-huitième session du Congrès* (OMM-1236)).

J'ai le plaisir de vous inviter à désigner des délégués pour participer à ces sessions des commissions techniques. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que les nouvelles commissions techniques établies par le Congrès sont de nature pluridisciplinaire et que leur mode de fonctionnement sera foncièrement différent des commissions antérieures, qui étaient axées sur une thématique donnée. À cet égard, je vous encourage à inclure dans votre délégation des experts de domaines de compétence présentant un intérêt particulier pour votre pays/territoire et à accorder une attention particulière, outre à la météorologie, aux compétences nécessaires dans les domaines de l'hydrologie et de la climatologie.

Afin de faciliter le processus, j'attire votre attention sur les procédures pertinentes définies dans le Règlement général de l'OMM (voir l'[annexe](#)) et, en particulier, sur les points suivants:

L'[alinéa b\) de la règle 141](#) du Règlement général de l'OMM (*Recueil des documents fondamentaux N° 1*) (OMM-N° 15)) prévoit que les Membres sont tenus d'indiquer au Secrétaire général les commissions au sein desquelles ils prévoient d'être représentés au plus tard 60 jours avant la session ordinaire de la commission concernée. Si cela n'a pas déjà été fait suite à ma lettre du 8 août 2019, nous souhaitons rappeler à votre gouvernement de bien

Aux: Ministres des affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale

cc: Missions permanentes des Membres de l'OMM auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Représentants permanents des Membres de l'OMM
Conseillers en hydrologie des Membres de l'OMM

vouloir faire part, par écrit, de sa décision concernant sa représentation au sein d'une des deux commissions techniques de l'OMM, des deux ou d'aucune d'entre elles.

En outre, la **règle 20** du Règlement général de l'OMM (*Recueil des documents fondamentaux N° 1*) (OMM-N° 15)) prévoit que les Membres sont tenus de fournir les pouvoirs de leur délégation pour la session en indiquant clairement le/la délégué(e) principal(e) et son/sa suppléant(e). À cet égard, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir, en temps voulu, les pouvoirs de vos délégués signés par une autorité gouvernementale compétente de votre pays, ou au nom de celle-ci. Comme les deux commissions tiendront leur session conjointement, vous pourrez souhaiter désigner des délégués principaux différents pour chaque commission.

L'ordre du jour provisoire annoté de la session conjointe des deux commissions techniques sera mis en ligne en temps voulu sur le site Web consacré à la session: meetings.wmo.int/JM-TC. Le Règlement intérieur des commissions techniques (paragraphe 6.10.3) prévoit que tout Membre peut proposer d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour provisoire, de préférence au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs à ces nouveaux points devraient accompagner les propositions.

Veillez noter que le Congrès météorologique mondial n'a inscrit aucun crédit au budget ordinaire de l'OMM pour financer la participation des représentants de ses Membres aux sessions plénières des organes constituants, y compris les commissions techniques, dans la mesure où les délégués représentent leurs gouvernements respectifs. L'octroi d'un soutien pour la participation d'experts issus de pays en développement pour le segment technique ne pourra être envisagé que sur demande.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les demandes de visa, ainsi que des renseignements d'ordre pratique dans le document d'information INF. 1(1) portant sur les dispositions d'ordre pratique pour la session, qui sera mis en ligne en temps voulu sur le site Web de la session.

Compte tenu du statut officiel dont ils jouissent auprès de l'OMM, les représentants permanents sont invités à procéder à l'inscription en ligne de leur délégation à la session conjointe. Le lien permettant d'accéder au système d'enregistrement en ligne (ERS), ainsi que l'identifiant et le mot de passe qui ont été communiqués par courriel aux représentants permanents restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir (<https://eventregistration.wmo.int/register/>).

Veillez noter que l'inscription en ligne pourra se faire jusqu'au **23 mars 2020**. Pour de plus amples informations sur la préinscription en ligne, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse suivante: registration@wmo.int.

Veillez noter également que la communication des renseignements demandés via le système d'enregistrement en ligne ne dispense pas les Membres de présenter les pouvoirs habilitant leurs délégations à participer à la session.

Copie de la présente est adressée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM et à son/ses conseiller(s) en hydrologie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



(P. Taalas)
Secrétaire général

Suite à donner et autorités responsables

Ref.: 34179/2019-1.0 LCP

SUITE À DONNER	ORGANE AUTORISÉ À COMMUNIQUER L'INFORMATION REQUISE	FONDEMENT RÉGLEMENTAIRE
Communication des noms des personnes représentant un Membre (État ou territoire) au sein d'une commission technique de l'OMM	Ministère des affaires étrangères (lettre officielle à en-tête du Ministère) Ministère chargé des services météorologiques (lettre officielle à en-tête du Ministère) Représentant(e) permanent(e) du pays auprès de l'OMM, par la voie diplomatique (note verbale) Autorité compétente de l'organisme concerné des Nations Unies ou de toute autre organisation internationale avec laquelle l'OMM a conclu des arrangements ou des accords (lettre officielle à en-tête de l'organisation)	Règle 141 b), RG ¹ Règle 5, RG Résolution 7 (Cg-18)
Pouvoirs de la délégation du Membre représenté au sein des commissions techniques de l'OMM (sessions intergouvernementales)	Ministère des affaires étrangères (lettre officielle à en-tête du Ministère) Ministère chargé des services météorologiques (lettre officielle à en-tête du Ministère) Représentant(e) permanent(e) du pays auprès de l'OMM, par la voie diplomatique (note verbale) Représentant(e) permanent(e) du pays auprès de l'OMM s'il/si elle est désigné(e) à cet effet par le gouvernement du Membre Autorité compétente de l'organisme concerné des Nations Unies ou de toute autre organisation internationale avec laquelle l'OMM a conclu des arrangements ou des accords (lettre officielle à en-tête de l'organisation)	Règle 20, RG Règle 5, RG, sur le rôle des représentants permanents
Désignation des experts qui participeront aux travaux des commissions techniques de l'OMM	Représentant(e) permanent(e) du pays auprès de l'OMM (et/ou validateur de l'organisme délégué) saisit les informations dans la base de données relative aux experts de la plate-forme communautaire de l'OMM Autorité compétente de l'organisme concerné des Nations Unies ou de toute autre organisation internationale avec laquelle l'OMM a conclu des arrangements ou des accords. Le Secrétariat saisira le nom des personnes désignées dans la base de données relatives aux experts de la plate-forme communautaire de l'OMM (lettre officielle à en-tête de l'organisation) Président(e) de la commission technique, par l'intermédiaire du Secrétariat	Règle 143, RG Règle 18, RG Règle 19, RG
Enregistrement électronique des délégués dans le système d'inscription en ligne (ERS)	Représentant(e) permanent(e) du pays auprès de l'OMM (les informations doivent être saisies dans le système d'inscription en ligne de l'OMM par le/la Représentant(e) permanent(e)) Autorité compétente de l'organisme concerné des Nations Unies ou de toute autre organisation internationale avec laquelle l'OMM a conclu des arrangements ou des accords. Le Secrétariat saisira les noms dans le système d'inscription en ligne en se fondant sur la correspondance (lettre officielle à en-tête de l'organisation)	Règle 143, RG Règle 5, RG, sur le rôle des représentants permanents
Proposition d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour d'une commission technique (le cas échéant) Au plus tard 30 jours avant la session, avec justification	Ministère des affaires étrangères Ministère chargé des services météorologiques Représentant(e) permanent(e) du pays auprès de l'OMM, par la voie diplomatique (note verbale) Autorité compétente de l'organisme concerné des Nations Unies ou de toute autre organisation internationale avec laquelle l'OMM a conclu des arrangements ou des accords (lettre officielle à en-tête de l'organisation)	Paragraphe 6.10 du <i>Règlement intérieur des commissions techniques</i> ²

¹ Recueil des documents fondamentaux N° 1, édition 2019, OMM-N° 15.

² Règlement intérieur des commissions techniques, édition 2019, OMM-N° 1240.